



**Appel de projets pour la
Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI)**

4 au 10 novembre 2024

Date limite du dépôt de la demande : **21 août 2024**



En partenariat avec :



1. Semaine québécoise des rencontres interculturelles

La Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) a été instaurée il y a 20 ans par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Elle a pour objectifs de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la prospérité du Québec ainsi que d'encourager le dialogue et le rapprochement interculturel. Elle vise également à faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle du Québec et à rappeler l'importance de l'égalité entre toutes les personnes.

Depuis ses débuts, la Ville de Québec souligne cette semaine afin de contribuer, sur son propre territoire, à l'atteinte des mêmes objectifs.

Pour cette année, un appel de projets est lancé afin de soutenir des organismes souhaitant réaliser des activités dans le cadre de la SQRI.

2. Objectifs

Dans le cadre du présent appel, il est souhaité de soutenir des projets répondant à l'un ou l'autre des objectifs généraux suivants :

- valoriser la diversité, les échanges et le réseautage interculturels;
- créer des occasions de rencontres et d'échanges entre les personnes immigrantes et les membres de la collectivité d'accueil;
- mettre en valeur la diversité ethnoculturelle et l'apport de l'immigration;
- provoquer des interactions positives entre les citoyens de toutes origines et de tous groupes sociaux;
- reconnaître et promouvoir la pluralité sociale et ethnoculturelle.

3. Admissibilité des organismes et des projets

Pour être admissible à une subvention, l'organisme doit respecter certains critères :

- être un OBNL légalement constitué et dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres;
- être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole;
- avoir son siège au Québec et y réaliser la majorité de ses activités;
- tenir chaque année au Québec une assemblée générale (ci-après « AGA ») des membres;

- être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci;
- être en activité depuis au moins douze mois.

De plus, les projets déposés doivent :

- rejoindre minimalement l'un des objectifs cités au point 2 du présent appel de projets;
- être accessibles aux citoyens de la ville de Québec;
- être réalisés sur le territoire de la ville de Québec;
- être un événement, une formation, une conférence, une activité de sensibilisation ou toute autre activité de nature similaire;
- être conforme aux normes du Programme d'appui aux collectivités;
- être réalisés dans la période du 4 au 10 novembre 2024.

4. Activités admissibles et non admissibles

Sans constituer une liste exhaustive, voici les types d'activités interculturelles admissibles et non admissibles :

Activités admissibles :

- Les activités de médiation et de rapprochements interculturels entre les Québécoises et les Québécois de différentes origines;
- Les projets qui encouragent les relations interculturelles harmonieuses et la pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques;
- Les activités de reconnaissance et les cérémonies de bienvenue à l'intention des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles nouvellement arrivées dans la collectivité;
- Les projets visant à lutter contre la discrimination et le racisme;
- Les projets qui font la promotion du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socioéconomiques.

Activités non admissibles :

- Les activités déjà soutenues par le MIFI ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- La célébration de fêtes nationales ou de commémorations;
- Les projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux;
- Les activités de jumelage;

- Les projets visant l'apprentissage ou la pratique du français;
- Les campagnes de sollicitation de dons et les projets ayant pour but de réaliser des profits.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la planification, la réalisation et l'évaluation du projet.

Les frais d'administration ne peuvent pas excéder 10 % du total des dépenses admissibles.

6. Nature de l'aide financière

Sous réserve des disponibilités financières, un montant maximal de 5 000 \$ pour une demande individuelle pourra être octroyé. Toutefois, s'il s'agit d'un projet concerté et porté par trois (3) organismes ou plus, un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pourra être octroyé.

Une contribution financière minimale de 10 % est exigée de l'OBNL.

La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Un seul projet peut être déposé par organisme.

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec (fin septembre).

7. Présentation d'une demande

Pour être recevable, la demande doit être acheminée au plus tard le **21 août 2024** et doit comprendre les documents suivants :

- le formulaire d'appel de projets dûment rempli et signé en version électronique;
- le formulaire de budget prévisionnel dûment rempli en version électronique;
- les lettres d'engagement des partenaires précisant leur contribution au projet (si applicable).

La demande doit être transmise par courriel à M. Radu-Viorel Ene, responsable de l'appel de projets, à l'adresse suivante : raducu-viorel.ene@ville.quebec.qc.ca

8. Évaluation des projets

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- les interactions entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil;
- l'implication des personnes immigrantes dans le projet;

- les impacts sur les personnes immigrantes et sur la communauté d'accueil;
- le rayonnement du projet;
- les contributions des partenaires;
- la capacité organisationnelle et financière de l'organisme;
- le réalisme du montage financier.

9. Obligations des organismes financés

L'organisme qui se verra financer un projet dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles s'engage à respecter les obligations suivantes :

- indiquer la participation financière de la Ville et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans ses principales activités de communication et ses publications conformément au protocole de communication publique fourni à cette fin;
- autoriser les représentants de la Ville et du MIFI à assister aux initiatives, aux projets ou aux événements réalisés dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles;
- utiliser et affecter les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation du projet accepté;
- s'engager à rembourser toute somme non utilisée à des fins autres que celles prévues à l'initiative, à l'intervention ou au projet.

De plus, une fois le projet réalisé, l'organisme a l'obligation de remplir la reddition de comptes et de la transmettre au plus tard le **16 décembre 2024**.

Les documents à soumettre sont :

- le formulaire de reddition de comptes;
- le formulaire du bilan financier final.

Ces documents seront transmis en version électronique aux organismes financés à la suite de l'acceptation de leur projet.

10. Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, vous pouvez contacter M. Radu-Viorel Ene, responsable de l'appel de projets, à l'adresse suivante : raducuviorel.ene@ville.quebec.qc.ca

Au besoin, une rencontre téléphonique ou virtuelle pourra être planifiée par la suite.